



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-018

Paris, le 18 février 2015

Le directeur interministériel des systèmes d'information
et de communication

à

Monsieur le ministre des finances et des comptes publics

A l'attention de :

- Madame la directrice de cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Madame la directrice de cabinet

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Madame la secrétaire générale pour la modernisation de
l'action publique

Madame la directrice de l'agence pour l'information financière
de l'Etat

Objet : Avis sur le projet « CHORUS Portail Pro 2017 » des ministères économiques et financiers

- Références :**
- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat.
 - Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation
 - Note du 19 janvier 2015 portant sur le projet « CHORUS Portail Pro 2017 » des ministères financiers

Pièces jointes : - Analyse détaillée du dossier de saisine

En application de l'article 3 du décret de référence, les « projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Etat ».

C'est dans ce cadre que votre ministère m'a saisi sur le projet « CHORUS Portail Pro 2017 » (CPP 2017) qui doit permettre de répondre à l'ordonnance citée en référence. Ce projet, dont le coût complet est estimé à 26,6 millions d'euros, vise la mise en œuvre d'un portail d'échange de factures dématérialisées des fournisseurs de l'État.

La qualité du dossier qui m'a été présenté me permet d'émettre un avis, dont vous trouverez la synthèse détaillée en annexe. Je souhaite néanmoins souligner que les dossiers qui me sont soumis pour avis ne doivent pas avoir dépassé le stade des études fonctionnelles. J'attire ainsi l'attention de votre ministère sur l'importance de me solliciter en amont des décisions de lancement ou de contractualisation avec les prestataires. Outre le respect des conditions fixées à l'article 3 du décret de référence, cela garantit au projet de pouvoir bénéficier des conditions de sécurisation nécessaires à son lancement. Au cas d'espèce, nous ne pouvons que constater que cette saisine aurait dû intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2014.

Sur le fond, ce projet de modernisation de l'action publique est essentiel et emblématique.

Le volume des factures, qui existent aujourd'hui en plusieurs exemplaires et copies matérielles au sein des entités publiques et des entreprises, est évalué par vos équipes à plus de 95 millions chaque année. Ce projet de portail est ainsi un projet majeur de dématérialisation qui s'inscrit dans la démarche de simplification pour les entreprises tout comme dans la transformation du système d'information de l'Etat. Sa portée est également notable en ce qui concerne l'amélioration des services publics pour les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Si l'intérêt global de ce projet est incontestable, l'analyse du dossier me conduit toutefois à assortir mon avis de recommandations visant, d'une part, à tirer parti des opportunités de simplification qu'apportera le futur portail et, d'autre part, à sécuriser sa construction.

En premier lieu, je souhaite que la recherche constante d'une simplification des procédures pour l'ensemble des parties prenantes puisse bénéficier d'une gouvernance claire et légitime et reposer sur des indicateurs partagés et suivis :

La très grande majorité (95%) des factures transitant à terme par le portail aura pour destination la sphère publique locale. Il est ainsi essentiel d'affirmer le rôle et l'autorité du comité d'orientation stratégique du projet qui devra être légitime et décisionnaire sur l'ensemble du périmètre Etat mais surtout sur celui des collectivités et des établissements publics et hospitaliers. La validation d'une charte d'engagement des partenaires du futur Portail Chorus sur les principes de gouvernance de ce projet est, à ce titre, recommandée.

La définition du niveau de service attendu et du niveau de responsabilité de chaque acteur de la chaîne de traitement des factures dématérialisées mérite d'être explicitée avec des indicateurs de mesure de simplification et de performance. Je recommande d'initier dès à présent un chantier de simplification de la gestion des factures dématérialisées qui permettra d'établir un cadre commun de réflexion sur les processus et de mettre en place des indicateurs pertinents de suivi du programme¹.

En second lieu, je souhaite que des précisions puissent être rapidement apportées sur les principes et les trajectoires de raccordement technique au portail, sur l'articulation avec les travaux « France Connect Entreprise » et sur la sécurisation des gains de ce projet :

Ce projet intervient dans un contexte plus ancien, et plus global, de dématérialisation des processus financiers de la sphère locale. Ce projet de transformation nommé « Full Démat » a ainsi affecté de manière différenciée les collectivités dont certaines bénéficient déjà de systèmes de gestion

¹ Exemple réduction des délais de réception et de traitement des factures, diminution des volumes de factures gérés au format papier, diminution du volume d'informations saisies...

dématérialisée de bout en bout. Je recommande ainsi de stabiliser au plus tôt les trajectoires de raccordement par type (saisie directe de la facture au sein du Portail, flux informatiques (EDI) et webservices), et de sécuriser les processus mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation des Webservices, afin de garantir la pertinence de l'articulation future entre les systèmes locaux de gestion dématérialisée et le portail CPP 2017.

Les travaux avec la DISIC devront être prolongés pour étudier l'opportunité d'intégrer la fonction de « Gestion des identités des utilisateurs » qui sera proposée par « France Connect Entreprise ».

Je recommande enfin de lancer un chantier de sécurisation des gains du projet avec les différents acteurs de la chaîne de traitement des factures. Pour rappel 85% des gains financiers résultent d'un cumul mathématique des diminutions des charges de saisie et de manutention liées aux factures papiers. La réalité de ces gains dépendra donc de l'évolution des organisations et procédures ainsi que de l'accompagnement au changement visant à diminuer cette charge de travail.

J'émet, en conclusion, un avis conforme sur ce projet, en souhaitant que les travaux à venir permettent de sécuriser ces points de vigilance.

Conformément aux dispositions du décret de référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.



Jacques MARZIN